

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**  
-----

**Date de convocation** : 09/12/2025  
**Date d'affichage** : 09/12/2025  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc -  
MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue -  
MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.  
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.  
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis  
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

**Objet de la délibération : Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts ;

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.



Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe Eau : 524,53 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 voix contre et 9 voix pour  
**DECIDE :**

- D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Bernard JAILLET